



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 18 AVRIL 2002

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts
sur les revenus, en ce qui concerne la taxe sur les jeux de casino**

AVANT-PROJET D'ORDONNANCE MODIFIANT LE CODE DES TAXES ASSIMILEES AUX IMPOTS SUR LES REVENUS, EN CE QUI CONCERNE LA TAXE SUR LES JEUX DE CASINO.

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
18 avril 2002.**

Saisine

Le Conseil a reçu du Ministre compétent une demande d'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance modifiant le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, en ce qui concerne la taxe sur les jeux de casino.

Considérant que l'avant-projet d'ordonnance est de nature à avoir des incidences sur le développement économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, le Conseil remet l'avis suivant.

Considérations générales

Le Conseil prend acte de la décision du Gouvernement fédéral d'établir un casino en Région de Bruxelles-Capitale.

Le Conseil constate que cet établissement engendrera pour la Région des recettes financières importantes tant directes qu'indirectes, qui participeront au financement de ses diverses charges de capitale régionale, fédérale et internationale.

Il remarque également que le projet d'ordonnance veille à aligner les taux d'imposition sur les jeux sur les taux pratiqués dans les deux autres Régions et évite ainsi toute concurrence fiscale inopportune.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil n'a pas de considérations particulières à émettre et se déclare favorable à l'avant-projet d'ordonnance.

*
* *